



**CESER Bourgogne Franche-Comté
Séance plénière du 7 avril 2021**

**Rapport 4-7 « Protocole d'accord avec Ile-de-France Mobilités concernant
l'évolution des services ferroviaires sur l'axe Laroche-Migennes-Montereau –
Paris Gare de Lyon».**

Déclaration de Guy ZIMA au nom de la CGT

La régionalisation des transports ferroviaires a, depuis sa mise en place, connu des difficultés en lien avec la continuité territoriale pour les usagers qui ignorent les limites administratives artificielles des régions. L'article 4.1 du rapport qui, même affiché comme scénario, est plus proche d'un « Yalta » du nord Bourgogne.

Il comporte notamment des exigences d'Autorités Organisatrices (AO) vis-à-vis des exploitants à venir qui ne relèvent pas des compétences des régions. Elles démontrent les limites de la concurrence si les opérateurs retenus ne sont pas les mêmes ou les organisations mises en place trop cloisonnées ... ce cloisonnement est aussi un sujet du côté de l'emploi cheminot, de sa localisation et de sa qualité, qui ne relève pas de la décision directe des AO, mais en serait une conséquence inéluctable.

La rupture de charge n'est jamais sans risque en termes de qualité de service, d'autant plus qu'elle dépendra d'autorités organisatrices différentes. Enfin la question de la capacité des matériels à répondre dans de bonnes conditions de transports est posée en grand à défaut de réponse industrielle inexistante.

La capacité des infrastructures à assurer ces évolutions projetées est de plus interrogée, tout comme leurs financements à ce stade non assuré.

La CGT ne souscrit pas à ces options présentées qui valident, découpages, concurrence et risques de traitements différenciés pour les usagers. Elle appelle à une reprise des discussions autour d'un concept fort : la continuité du service public avec un opérateur unique : la SNCF.

La CGT s'abstiendra sur l'avis présenté.